



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 72		
Commission Dérogation Espèces Protégées	Objet : Renouvellement de la demande de dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> du parc de l'Orangerie de Strasbourg, Ville de Strasbourg	Avis : Favorable
Date : 12/12/2019		

Contexte

Suite à un premier avis favorable avec recommandations, en date du 30 novembre 2017 sur la demande de dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche dans le parc de l'Orangerie de Strasbourg, la Ville de Strasbourg souhaite renouveler sa dérogation. Pour cela, les bilans des opérations de 2018 et 2019 ont été produits, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La demande de renouvellement est demandée pour une période de 2 ans et sous respect des mêmes conditions que la première demande, à savoir :

- intervention sur les nids de cigogne en cas de mise en sécurité des arbres : support de nid fragilisé ou inapproprié et nid instable ;
- les interventions n'ont lieu qu'en cas de danger imminent pour les personnes et les biens, dans le parc et les abords du parc de l'Orangerie ;
- les interventions sont réalisées dans la mesure du possible en dehors de la période de nidification et en concertation avec la LPO. Le cas échéant, les jeunes ou les œufs sont déplacés en centre de soin.
- en compensation des nids enlevés sur le parc de l'Orangerie, des arbres seront taillés favorablement, pour faciliter l'installation de l'espèce, dans le secteur de la Roberstau. Dans ce secteur des terrains sont également acquis par la Ville pour garantir une ressource alimentaire.

Questions au CSRPN

L'intervention sur les nids de Cigognes du parc de l'Orangerie remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- avis du CSRPN du 30/11/2017
- arrêté préfectoral du 10/01/2019
- rapports de suivis 2018 et 2019
- courrier Ville de Strasbourg 04/11/2019 et CERFA 13614*01 du 03/11/2019

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Cette demande de renouvellement de dérogation pour deux années n'apporte pas de remarque particulière. Le CSRPN constate toutefois que le nombre de nids progressent sur le site de l'Orangerie et que les actions sur la Roberstau, qui devaient permettre un transfert de population, pour le moins une stagnation des nids sur l'Orangerie, sont à amplifier vu le faible résultat observé.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable.

Laurent Godé,
Expert-délégué, président de la Commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

